Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260223-D20260204-DE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur André SERGENT, Maire.

Date de convocation : le 10 février 2026.
Présents : SIOHAN Aurélie, ARGOUALCH Jean-Jacques, PAISNEL Anne, FEROC Régis, RANNOU Catherine, LE DREAU Pierre, PERSON Pascal, CANN Martine.
Absent excusé: GALIEGUE Pauline qui a donné procuration à CANN Martine.
Absent: LE PAGE Yann
Secrétaire de séance : RANNOU Catherine

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Présents :09 ; Votants : 10

Délibération D20260204

Objet : Budget Primitif 2026

Le budget primitif 2026 est présenté de la manière suivante :

- ✓ la section de fonctionnement équilibrée à 153 219,50 €.
- ✓ la section d'investissement en suréquilibre avec une section dépense à 49 282,00 € et une section recette à 177 404,04€.
  Les dépenses imprévues ne sont plus possibles avec le passage de la M57, il est proposé d'autoriser M. le maire à faire des virements de crédits de 7.5%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif général Commune 2026

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire
André SERGENT